

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MARDI 28 JUIN 2022**

**Etaient présents** : M. AULOY Gilles, Maire  
Mmes MM. AUDREN Ghyslaine, MOREAU Gérard, PLE Philippe, DELAMOTTE  
Rodolphe, LECLER Séverine, LAHAYE Isabelle, CHOMIENNE Monique,  
LEMARDELEY Daniel.

**Absents excusés** : Mme LUCET Evelyne (pouvoir donné à M. AULOY  
Gilles), M.VUILLAUME Jean-Michel (Pouvoir donné à M. PLE Philippe),  
M. LESUEUR Michaël (pouvoir donné à Mme AUDREN Ghyslaine)  
M. LEHALLEUR François.

**Absents** : Mme WATEL Elyse, Mme LACHINE Pascale.

## **2022.3.1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme LAHAYE Isabelle est désignée secrétaire de séance.

## **2022.3.2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 avril 2022**

Aucune observation n'étant apportée le compte-rendu de cette séance  
est approuvé à l'unanimité.

## **2022.3.3. Nomination des référents de la commune auprès de SNA**

Ce point n'a pu être abordé en raison du nombre d'absents lors de ce  
conseil municipal.

## **2022.3.4. Décision modificative n°1**

Gilles AULOY explique au conseil municipal que lors du vote du  
budget, les sommes proposées en investissement n'ont pas été  
reportées sur les bons comptes et qu'il est donc nécessaire de  
prendre une décision modificative afin que ces sommes soient  
réparties sur les comptes initialement prévus.  
Il propose la DM suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21312 : Bâtiments scolaires	30 000.00 €	
D 21318 : Autres bâtiments publics	30 000.00 €	
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>60 000.00 €</b>	
D 2031 : Frais d'études		2 600.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>2 600.00 €</b>
D 2111 : Terrains nus		1 000.00 €
D 2135 : Instal. gén. agenc. aména. cons		11 181.00 €
D 21531 : Réseaux d'adduction d'eau		2 501.14 €
D 21532 : Réseaux d'assainissement		2 717.26 €
D 21534 : Réseaux d'électrification		6 000.00 €
D 21568 : Autre matériel et outillage		3 505.60 €
D 21578 : Autre matériel et outillage		895.00 €
D 2183 : Matériel de bureau et info.		7 000.00 €
D 2184 : Mobilier		15 000.00 €
D 2188 : Autres immo corporelles		1 600.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>51 400.00 €</b>
D 2313 : Immos en cours-constructions		6 000.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>6 000.00 €</b>

A l'unanimité, cette proposition modificative est approuvée.

### **2022.3.5. Suppression du CCAS, clôture du budget**

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action social (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,  
Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de

- Dissoudre le CCAS au 31 décembre 2021
- D'exercer directement cette compétence
- Transférer le budget du CCAS dans celui de la commune
- D'informer les membres du CCAS par courrier.

### **2022.3.6. Suppression du budget Vieille Tour**

Le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 7 décembre 2009, le conseil municipal avait approuvé la création d'un budget annexe dénommé « Restauration de la Vieille Tour ».

Aucune opération n'a eu lieu sur ce budget depuis plusieurs années, le Maire propose au conseil de le dissoudre et de l'intégrer dans le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la suppression de ce budget annexe et qu'il soit intégré au budget principal.

### **2022.3.7. Cimetière, fin des libéralités sur le budget CCAS**

Le Maire explique au conseil municipal que les libéralités que la commune percevait pour l'achat d'une concession étaient réparties pour 2/3 sur le budget principal et 1/3 sur le budget du CCAS.

Vu la suppression du CCAS, il propose que ces sommes soient désormais versées en intégralité sur le budget principal de la commune.

A l'unanimité le conseil municipal accepte cette proposition.

### **2022.3.8. Renouvellement convention adhésion au service Mission Temporaire du CDG27**

Le 24 avril 2018, la commune avait renouvelé son adhésion auprès du centre de gestion pour les missions temporaires pour une durée de 3 ans. Cette convention se termine et la commune a la possibilité d'en signer une nouvelle.

Le conseil municipal à l'unanimité en donne son accord et demande que celle-ci soit reconduite tacitement tous les 3 ans. La maire, ou un de ses adjoints, est autorisé à signer cette convention tous les 3 ans.

### **2022.3.9. Convention adhésion au groupement de commandes pour les prestations de Vidéoprotection**

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, il a été acté de constituer lorsque cela était possible des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs. Parmi ces besoins ont été identifiées les prestations de vidéoprotection (fourniture, installation et maintenance) pour différentes communes dont Port-Mort.

Compte tenu de ces besoins communs, il est proposé au conseil municipal de constituer jusqu'au 31 décembre 2026, un nouveau groupement de commandes régis par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

La ville de Vernon serait chargée de la mise en concurrence, de signer et notifier les marchés correspondants, passés dans le respect des règles définies par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, et des règles internes.

Chaque membre du groupement s'assure ensuite de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1414-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8  
Considérant la convention de groupement de commande proposée à la commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commande.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention
- A l'unanimité, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus.

### **2022.3.10. Convention pour la location de broyeurs mis à disposition par le SYGOM**

Le SYGOM propose de mettre à la disposition des communes situées sur son territoire des broyeurs pour favoriser le recyclage des déchets végétaux sur place, notamment en paillage sur les espaces verts publics ou privés.

Pour se faire, il est demandé au conseil municipal de donner son accord pour signer cette convention et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents s'y afférent.

A l'unanimité le conseil municipal donne son accord.

### **2022.3.11. Annulation de la délibération sur les commissions du 26 mars 2022.**

Lors de sa séance du 26 mars 2022, le conseil municipal avait pris une délibération sur la mise en place des commissions au sein de la commune sans procéder à un vote à bulletin secret ou à main levée, il convient donc d'abroger la dite délibération et d'en prendre une nouvelle.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord, cette délibération est donc abrogée.

### **2022.3.12. Mise en place des commissions**

Le conseil municipal procède à l'élaboration des différentes commissions et désigne les membres de chaque commission.

Le Maire explique au conseil municipal qu'il faut procéder à un vote pour chaque commission soit à bulletin secret soit à main levée et que chaque vice-président sera élu lors de la première réunion de chaque commission.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'opter pour le vote à main levée.

Chaque membre des différentes commissions est élu à l'unanimité comme suit :

	Finances	Personnel	Urbanisme Cimetière	Travaux Embellissement	Sociale	Communication	Associations Ecole Centre Aéré
Président	Maire	Maire	Maire	Maire	Maire	Maire	Maire
Vice-Président							
Membre	E. LUCET	I.LAHAYE	S.MARTIN	M.CHOMIENNE	S.MARTIN	E.LUCET	P.PLE
Membre	R. DELAMOTTE	P.PLE	M.LESUEUR	G.MOREAU	P.PLE	R.DELAMOTTE	I.LAHAYE
Membre	G.MOREAU	R.DELAMOTTE	G.AUDREN	M.LESUEUR	E.LUCET	D.LEMARDELEY	S.MARTIN
Membre	M.CHOMIENNE		JM.VUILLAUME	P.PLE	M.CHOMIENNE	G.AUDREN	E.LUCET
Membre			G.MOREAU	JM.VUILLAUME	I.LAHAYE		D.LEMARDELEY
(7 personnes)							

Une commission d'appel d'Offre a été créée, MM MOREAU Gérard, DELAMOTTE RODOLPHE et LEMARDELEY Daniel proposent leur candidature. Le Maire procède au vote à mains levées et ils sont tous les 3 élus à l'unanimité pour siéger au sein de cette commission.

Le Maire explique que les élus absents (sans pouvoir) n'ont pas pu choisir de commissions, il leur sera donc possible de proposer leur candidature lors du prochain conseil municipal.

### **2022.3.13. Achat du terrain de Mme Maréchal**

Le Maire explique au conseil municipal qu'afin de faciliter l'accès à la descente des bateaux au bout de la rue de Seine, la commune pourrait se porter acquéreur de la parcelle ZE0085 d'une surface de 1 000m<sup>2</sup>.

Mme Maréchal, propriétaire de cette parcelle, accepte de la vendre à la commune à 0.50€ du m<sup>2</sup>. Les travaux de défrichage pourraient être effectués en même temps que ceux de la Seine à Vélo. Ce terrain servirait également de parking.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser cet achat et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte administratif avec le vendeur.

A l'unanimité le conseil municipal donne son accord.

### **2022.3.14. Convention de mise à disposition d'un terrain communal**

Cette mise à disposition d'un terrain de la commune n'a pas pu être étudiée lors de ce conseil suite à la demande de l'association CPN de reporter cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 45.